

MESURES D'URGENCE URSSAF & CPSTI

Accompagnement des entreprises et travailleurs affectés par les incendies et intempéries

L'Urssaf et le CPSTI activent des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité a été affectée par les incendies survenus en Languedoc-Roussillon, en Ile-de-France, en Gironde, dans les Landes, dans le Var ainsi que les intempéries et les incendies en Rhône-Alpes début et mi-juillet.

Vous êtes employeurs

L'Urssaf fera preuve de compréhension face à un retard de déclaration, si vous êtes dans l'impossibilité temporaire de réaliser vos déclarations du fait des incendies et intempéries.

Vous pouvez nous solliciter afin de demander le report de vos échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office.

Contactez-nous :

- ***Par votre messagerie sécurisée*** : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- **Par téléphone au 3957.**

Vous êtes travailleurs indépendants

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances via la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard.

Vous pouvez en faire la demande :

- ***par votre messagerie sécurisée*** : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »
- **par téléphone au 3698.**

Si vous anticipez que votre activité sera plus faible que l'an dernier, vous pouvez également demander une baisse de vos cotisations provisionnelles. Elles sont calculées sur la base de votre activité de l'année précédente, puis ajustées en fonction de votre revenu réel. Vous pouvez en faire

la demande via votre espace en ligne. Un [mode d'emploi est disponible](#) pour vous guider dans cette démarche.

Vous êtes praticien auxiliaire médical

Vous pouvez bénéficier d'un report de vos échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement.

Contactez-nous en suivant les mêmes canaux que les employeurs ou travailleurs indépendants ou en composant le 0 806 804 209.

Une aide d'action sociale auprès de votre caisse de retraite peut éventuellement être mise en place. Pour en savoir plus, il convient de vous rapprocher de :

- la [Carmf](#) si vous êtes médecins ;
- la [CARCDSF](#) si vous êtes chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- la [CARPIMKO](#) si vous êtes infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ou pédicures-podologues.

Source : Actualité Urssaf mise à jour le 28 juillet 2026.